



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 13 MARS 2023

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLE, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Pierre GANSER.**

Etaient absents excusés et ont donné procuration :

- Monsieur **Jean WEISENHORN** à Monsieur **Olivier BELLOUIN**
- Monsieur **Eric APTEL** à Madame **Fabienne BAMOND**
- Madame **Carine TSCHIEMBER**, à Monsieur **Bertrand MARCONNET**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux membres présents et demande le rajout d'un point : **10 - GERPLAN – demande de subvention**

ORDRE DU JOUR

- 1) **Nomination** d'un(e) secrétaire de séance
- 2) **Approbation** du compte financier unique 2022
- 3) **Approbation** des comptes administratifs 2022 :
 - 3.1 - Compte administratif commerce
 - 3.2 - Compte administratif chaufferie
- 4) **Approbation** des comptes de gestion commerce et chaufferie bois 2022
- 5) **Affectation** des résultats
 - 5.1 – Budget principal
 - 5.2 – Budget annexe commerce
 - 5.3 – Budget annexe chaufferie
- 6) **Vote** du budget principal
 - 6.1 – **Vote** des taux des 3 taxes
 - 6.2 – **Vote** des subventions
 - 6.3 – **Approbation** de la fongibilité des crédits
 - 6.4 – **Autorisations de programme** :
 - Annulation vidéosurveillance
 - Actualisation aménagement du centre
- 7) **Vote** des budgets annexes :
 - 8.1 - Vote du budget commerce
 - 8.2 - Vote du budget chaufferie
 - 8.2.1 - Fixation du prix du KWH bois
 - 8.3 – **Approbation** de la fongibilité des crédits sur les deux budgets annexes
- 8) **Vote** d'une ligne de trésorerie
- 9) **Convention d'Etude du FELDELE – CITIVIA**
- 10) **GERPLAN – demande de subvention**
- 11) **Compte-rendu des délégations attribuées au Maire**
- 12) **Points divers**

**1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- **Monsieur Benoit GOEPFERT**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le point doit être reporté au prochain conseil suite à un retard dans la prise en compte de la transmission des régularisations d'anomalies constatées par la Trésorerie.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :**3.1 – CA COMMERCE**

Sous la présidence de Monsieur Benoît GOEPFERT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi:

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	30 978,90				30 978,90	
Opérations de l'exercice		4 255,40		17 730,21		21 985,61
Résultats définitifs	26 723,50			17 730,21	8 993,29	

Hors de la présence de Monsieur Christian SUTTER, maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022.

3.2– CA CHAUFFERIE :

Sous la présidence de Monsieur Benoît GOEPFERT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi:

LIBELLES	FONCTIONNEMENTS	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	31441,00	
Réalisation de l'exercice		505,96
Résultats définitifs	30935,04	



Hors de la présence de Monsieur Christian SUTTER, maire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022.

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMERCE et CHAUFFERIE - 2022 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets annexes primitifs commerce et chaufferie de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

APPROUVE les comptes de gestion commerce et chaufferie bois du trésorier municipal pour l'exercice 2022 . Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. AFFECTATION DES RESULTATS :

5.1 - BUDGET PRINCIPAL

Ce point sera inscrit au prochain conseil, le CFU étant en cours de validation auprès du comptable.

5.2 - BUDGET ANNEXE COMMERCE

Le compte administratif présente un déficit d'investissement de 26 723,50 € et un excédent de fonctionnement de 17 730,21 €

VU le vote du compte administratif 2022 du budget annexe commerce.

VU le montant de l'excédent global de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, qui s'élève à 17 730,21€.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter la somme de 17 730,21€ au compte R1068 « Affectation en réserves d'investissement » du budget annexe commerce 2023.

5.3 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE :

VU le vote du compte administratif 2022 du budget annexe chaufferie.

VU le montant du déficit global de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, qui s'élève à 30 935,04€.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire





APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter la somme de 30 935,04€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget annexe chaufferie bois 2023.

6. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL :

Deux commissions des finances et une commission générale se sont réunies pour étudier le projet de Budget primitif 2023.

Monsieur Benoît GOEPFERT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente la vue générale du Budget Primitif 2022 puisque le CFU reste à finaliser.

6.1. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Benoît GOEPFERT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente les sections fonctionnement et investissement du Budget Primitif 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 discuté lors de la réunion de la commission générale réunie le 6 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 640 900,33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 301 859,68 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	601 450.00	13 - atténuation de charges	38 000.00
012 - charges de personnel	842 100.00	70 - produits des services	113 400.00
014 - atténuation de produits	45 000.00	73 - impôts et taxes	481 200.00
023 - virement à la section d'investissement	619 500.33	731 - Fiscalité locale	1 182 930,00
042 - Opérations d'ordre	255 000,00	74 - dotations	285 105,00
65 - autres charges de gestion courante	171 850.00	75 - autres produits de gestion courante	55 000.00
66 - charges financières	106 000.00	002 - résultat reporté	485 265,33
FONCTIONNEMENT TOTAL	2 640 900 ,33		2 640 900,33

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 - emprunts	400 000.00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	715 124. 68
20 - immobilisations incorporelles	41 000.00	021 - virement de la section fonctionnement	619.500.33
21 - immobilisations corporelles	247 582,08	024 - produits des cessions d'immobilisation	289 000.00
23 - immobilisations en cours	1 608 784,31	040 - opération d'ordre de transfert entre sections	255 000.00
27 - autres immobilisations	4 493,29	10 - dotations	100 000.00
		13 - subven. investissement	323 234.67
INVESTISSEMENT TOTAL	2 301 859.68		2 301 859.68
TOTAL DU BUDGET	4 942 760.01		4 942 760.01

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la commission des finances réunie les 9 et 27 février 2023,

VU l'avis de la commission générale réunie le 6 mars 2023,

VU le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à 2 640 900,33 €
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement à 2 301 859,68 €

6.2 - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avis de la commission des finances et de la commission générale réunie le 6 mars 2023 et afin de financer la hausse des salaires, l'augmentation du coût de l'énergie ainsi que le projet d'aménagement du centre.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 7%.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

POUR	18
ABSTENTION	0
CONTRE	1

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,37%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,94 %
- taxe d'habitation : 14,31 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6.3 - VOTE DES SUBVENTIONS

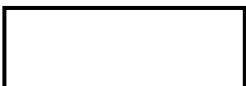
Le tableau avec le détail des subventions attribuées est présenté.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

Vu le crédit inscrit au budget 2023, article 65748, de 25 000 € pour les subventions de fonctionnement aux organismes privés.

Madame Danielle BUHLER expose la situation compliquée au sein de l'association Art et Musique qui conduit à proposer au conseil de suspendre le versement de la subvention cette année, dans l'attente d'une clarification.

Cette position municipale de prudence serait bien entendu la même pour toute association illfurthoise si cette situation se présentait.



**Ne prennent pas part au vote :**

- Monsieur Jean WEISENHORN et Madame Régine DOLLE pour le Cercle Saint MARTIN
- Monsieur Bertrand MARCONNET pour la Chorale Sainte CECILE
- Monsieur Pierre GANSER pour le Football Club Illfurth
- Monsieur Pierre Paul KIENTZ, Mesdames Danielle BUHLER et Fabienne BAMOND pour L'ILL en Scène
- Monsieur Christian SUTTER pour le comité de jumelage Illfurth – KOMBISSIRI et pour l'association foncière
- Madame Danielle BUHLER et Monsieur Bertrand MARCONNET pour les amis de l'Automne fleuri
- Monsieur Pierre GANSER pour le Théâtre Saint MARTIN
- Mesdames Danielle BUHLER et Emilie ERISMANN, Monsieur Pierre paul KIENTZ pour l'AMSL

Après en avoir délibéré**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder les subventions pour l'exercice 2023 conformément au tableau des subventions sur l'exercice 2023, pour un montant total de 25 000.00 €.

PREND acte qu'il reste un montant de 8 265 € à affecter.

6.4 – APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES TAUX

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré,**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de l'année 2023.

6.5 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME :**1 – Annulation d'une autorisation de programme existante :**

Par délibération du 10 février 2020 le Conseil municipal a décidé d'installer une vidéoprotection sur l'ensemble de la commune pour un montant de 155 833 € HT.

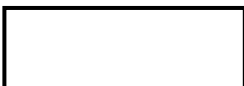
Les aides au financement étant inférieures à celles escomptées, il est proposé au Conseil municipal d'annuler ce programme.

2 – Modification des autorisations de programme existantes

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal a voté les **autorisations de programme (AP)** pour l'aménagement du centre.

Il est proposé d'actualiser ces autorisations de programme avec des nouveaux montants et un nouvel échéancier des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

TRAVAUX	Programme TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Acquisition bâtiment	356 200	356 200	clos			
Etudes	20 000	11 000	9 000			
Démolition	120 000	2 900	117 100			





Ecole construction Préau	1 560 000		310 000	1 000 000	250 000	
Place de Gaulle	680 000			340 000	340 000	
Passage des Ecoles	70 000			70 000		
Place de la Vieille Cure	160 000				160 000	
Grand'rue	400 000					400 000
TOTAL TTC	3 366 200	370 100	436 100	1 410 000	750 000	400 000

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

POUR **18**
CONTRE **0**
ABSTENTION **1**

APPROUVE l'actualisation de ces autorisations de programme.

AUTORISE le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

ARRETE le montant des Crédits de paiement et des Autorisations de programme conformément aux montants et à l'échéancier figurant dans le tableau ci-dessus.

7. VOTE DES BUDGETS ANNEXES :

7.1- APPROBATION DU BUDGET COMMERCE :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie le 27 février 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 38 600,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 44 223,50€

Le budget annexe COMMERCE ALIMENTAIRE 2022 est équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
11- charges à caractère général	7 600.00	70 - produits des services	4 400.00
23 - virement à la section d'investissement	22 000.00	75 - autres produits de gestion courante	34 200.00
66 - charges financières	9 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	38 600.00		38 600.00
INVESTISSEMENT			
001 - solde d'exécution reporté	26 723.50	21 - virement de la section de fonctionnement	22 000.00
16 - emprunts	17 500.00	10 - dotations, fonds divers et réserves	17 730.21
		16 – Emprunts et dettes assimilées	4493.29
TOTAL INVESTISSEMENT	44 223.50		44 223.50
TOTAL BUDGET COMMERCE	82 823.50		82 823.59



La commission des finances a émis un avis favorable en date du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 27 février 2023,

VU le projet de budget annexe COMMERCE ALIMENTAIRE - 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe COMMERCE ALIMENTAIRE 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à **38 600.00 €**

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement à **44 223.50 €**

7.2- APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Chaufferie 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes
002 - résultat de fonctionnement reporté	30 935.04	70 - produits des services	52 300.00
11 - charges à caractère général	18 064.96		
12 - charges de personnel	2 000.00		
13 - charges spécifiques	1 300,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	52 300.00		52 300.00

La commission des finances a émis un avis favorable en date du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 27 février 2023,

VU le projet de budget annexe CHAUFFERIE BOIS 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le budget annexe CHAUFFERIE BOIS 2023 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à **52 300.00 €**

7.2.1 – FIXATION DU PRIX DU KWH :

Vu le décompte final des consommations de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

FIXE à 0,122 05 € le prix du kWh pour la saison de chauffe 2022 (0,0801 € € en 2022)

RAPPELLE que le prix de l'abonnement annuel est fixé à 75 €.



**7.3 – APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR LES DEUX BUDGETS ANNEXES :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les deux budgets annexes de l'année 2023.

8. VOTE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2023

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

VU le résultat des offres demandées

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 17
Contre 0
Abstention 2

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € (cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

PREND NOTE des conditions telles que déterminées :

- Montant : 500 000€
 - Taux : €ster flooré + marge de 0.90%
 - Durée : 1 an maximum
 - Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
 - Frais de dossier : 500 €
 - Commission de non utilisation : 0.15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des intérêts
- Intérêts payables trimestriellement

8. CONVENTION D'ETUDE DU FELDELE - CITIVIA :

Monsieur le Maire propose de faire appel à un prestataire pour l'aménagement de la seconde tranche de la ZAC du Feldele.

Cette programmation projette la réalisation de logements collectifs et pavillonnaires sur une superficie de 2,1 ha.

L'étude de faisabilité aura pour objectif d'actualiser la programmation de cette 2^{ème} tranche pour répondre au marché actuel et ainsi rentabiliser sa faisabilité technique, foncière et économique.

Il est proposé au conseil de valider le montant de la prestation qui s'élève à 41 000 euros et d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant avec la société d'économie mixte CITIVIA.

Après en avoir délibéré,



**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité pour la 2^{ème} tranche.

APPROUVE le montant de 41 000€.

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

9. GERPLAN – DEMANDE DE SUBVENTION :

La commune souhaite poursuivre les aménagements paysagers pour améliorer le cadre de vie de ses habitants et sollicite une aide dans le cadre du GERPLAN.

Il est proposé de valider l'opération « plantation de haies et d'arbres fruitiers » dans le cadre du GERPLAN « vers un espace durable – amélioration du cadre de vie ».

Après en avoir délibéré**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

APPROUVE le programme annuel GERPLAN 2023

SOLLICITE le financement de plantations et arbustes aux emplacements suivants :

- Verger école
- Espace vert de l'hôtel à hirondelles
- Entrée et sortie de village – route vers FROENINGEN

APPROUVE le montant estimé de 2 000 €

10. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE :

➤ **Les déclarations d'intention d'aliéner auxquelles la commune n'a pas donné suite:**

- Local commercial, 11 Grand Rue, 240 000 €
- Local professionnel, 11 Grand Rue, local 3 000 €
- 1 appartement avec garage, rue du Chêne, 215 000 €
- 1 appartement avec garage et cave, 26^E rue de Spechbach ; 231 500 €
- 1 maison d'habitation, 4 rue des Orchidées, 400 000 €
- 1 terrain de 5 a 16, 30 000 €, lieudit Katzenberg
- 1 appartement de 88.81 m², 1 Grand Rue, 152 000 €
- 1 appartement avec cave et box, 14 Route d'Altkirch, 285 000 €
- 1 maison avec jardin, 10 rue de Reiningue, 270 000 €
- 1 garage, 26 D rue de Spechbach, 12 500 €

➤ **Les permis et déclarations préalables accordés :**

- 9 rue des orchidées, panneaux photovoltaïques
- 23 rue du Chêne, panneaux photovoltaïques
- Route d'Altkirch parcelles 153,154 et 155 section 7 - division foncière
- 7 Chemin de Galfingue, maison individuelle
- 38 Route de Mulhouse, maison individuelle

11. POINTS DIVERS

➤ **Remerciements reçus en Mairie**

Le Maire fait part des remerciements arrivés en mairie

➤ **Fixation de la date des prochains Conseils Municipaux :**

Compte tenu des jours fériés, les prochains Conseils sont fixés au 17 avril et au 15 mai 2023

➤ **Point d'accueil d'un Dispositif de recueil des titres électroniques sécurisés :**

Monsieur le Maire informe qu'il a proposé la candidature de la commune à la préfecture. La préfecture a donné son accord pour l'installation de ce nouveau service à la population.





Une prise en charge financière de l'Etat sera versée de manière forfaitaire chaque année pour participation aux charges de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h55

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 13 MARS 2023
--

Ordre du jour :

- 1) **Nomination** d'un(e) secrétaire de séance
- 2) **Approbation** du compte financier unique 2022
- 3) **Approbation** des comptes administratifs 2022 :
 - 3.1 - Compte administratif commerce
 - 3.2 - Compte administratif chaufferie
- 4) **Approbation** des comptes de gestion commerce et chaufferie bois 2022
- 5) **Affectation** des résultats
 - 5.1 – Budget principal
 - 5.2 – Budget annexe commerce
 - 5.3 – Budget annexe chaufferie
- 6) **Vote** du budget principal
 - 6.1 – **Vote** des taux des 3 taxes
 - 6.2 – **Vote** des subventions
 - 6.3 – **Approbation** de la fongibilité des crédits
 - 6.4 – **Autorisations de programme** :
 - Annulation vidéosurveillance
 - Actualisation aménagement du centre
- 7) **Vote** des budgets annexes :
 - 8.1 - **Vote** du budget commerce
 - 8.2 - **Vote** du budget chaufferie
 - 8.2.1 - Fixation du prix du KWH bois
 - 8.3 – **Approbation** de la fongibilité des crédits sur les deux budgets annexes
- 8) **Vote** d'une ligne de trésorerie
- 9) **Convention d'Etude du FELDELE – CITIVIA**
- 10) **GERPLAN** – demande de subvention
- 11) **Compte-rendu des délégations attribuées au Maire**
- 12) **Points divers**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
Benoît GOEPFERT	Adjoint au Maire	

